



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 114235

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité de rendre effectives toutes les lois votées par le Parlement français et notamment la loi de programme de la recherche du 18 avril 2006. En particulier, suite à la publication du rapport d'information n° 3046 du député Jean-Michel Dubernard, relatif à l'application de cette loi, il souhaite savoir dans quels délais sera publié le décret prévu par l'article 30 de la loi, relatif aux « conditions dans lesquelles les établissements publics à caractère administratif ayant dans leur statut une mission de service public ne sont pas soumis à l'application du code des marchés publics pour les achats de fournitures, de services et de travaux destinés à la conduite de leurs activités de recherche ». D'autre part, il le prie de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles ce décret n'est pas encore publié.

Texte de la réponse

Le décret prévu par l'article 30 de la loi de programme pour la recherche modifie l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics pour en rendre ses dispositions applicables aux établissements publics à caractère administratif ayant dans leur statut une mission de recherche. Ce décret a été transmis au Conseil d'État le 3 novembre 2006. Il est actuellement en cours d'examen et la section compétente de la Haute Assemblée devrait très prochainement rendre son avis.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114235

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13473

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3357